



N° DEL23\_049

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 16 juin 2023

Le jeudi 22 juin 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 34

**Étaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Claude BENHAÏM donne procuration à Thibault PETIT, Christine DENIS donne procuration à Adelaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Landry PERQUIS, Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Uriell MARQUEZ donne procuration à Miloud GOUAL, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN

**Absent :**

Jeanne DOCTEUR

**Secrétaire :**

Landry PERQUIS

\*\*\*\*

**Objet : Utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF) pour l'année 2022**

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF) contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les territoires urbains d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer des ressources fiscales suffisantes.

Le FSRIF est un dispositif de péréquation horizontale, spécifique à la Région Ile-de-France, qui est alimenté par des prélèvements sur les ressources des communes de la région dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen.

Montigny-Lès-Cormeilles fait partie des communes d'Ile-de-France éligibles au reversement. En 2022 le montant du FSRIF alloué à la Commune était de 1 952 085 euros contre 2 029

44 euros en 2021. Cette somme représente 7% des recettes réelles de fonctionnement en 2022.

Conformément aux articles L.2531-12 et L.2531-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire d'une commune ayant bénéficié d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France présente au Conseil municipal un rapport qui retrace les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et leur financement.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 91.429 du 13 mai 1991 instituant les dotations de solidarité urbaine,

Vu l'arrêté du 27 juin 2022 du Préfet relatif au versement au titre de FSRIF aux communes du Val d'Oise,

Vu l'avis de la Commission des finances du 14 juin 2023,

Vu la fiche de notification du fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France pour la commune de Montigny-Lès-Cormeilles,

Vu le rapport d'utilisation de ce fonds,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que les sommes recueillies par la Commune ont permis de contribuer à maintenir des services de qualité à la population, notamment en direction de celle la plus en difficulté,

PREND ACTE du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France présentant les actions entreprises par la Commune pour le développement social urbain au cours de l'année 2022,

DIT que la présente délibération sera notifiée aux Préfets de Région et de Département.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le : 26/06/2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
Le 26 juin 2023